

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS193

présenté par
M. Decool et M. Delatte

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 23 par la phrase suivante :

« Les salariés concernés sont alors dûment informés de ce barème. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision ayant pour objectif de garantir le droit à l'information des salariés.